

Conditions
Générales de Vente

(CGV)

Article 1 - Champ d'application Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de L'EURL LACAM MENUISERIE, ci-dessous « le Vendeur », et de ses Clients. Le fait de passer commande à : L'entreprise LACAM MENUISERIE 170 route de Lacapelle 46130 Loubressac le siège social, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre ces conditions générales de vente. Toute condition contraire, posée par le Client, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 - Validité La durée de l'offre est précisée sur le devis remis au Client. Toute commande passée après le délai indiqué sur le devis, à partir de la date d'établissement du devis, doit entraîner une confirmation du Vendeur. La commande est considérée comme ferme et définitive, lorsque le Client a, de sa main, signé le devis en y apposant la formule : " bon pour accord". Le bénéfice de la commande est personnel au Client, il ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur. Les commandes qui sont transmises au Vendeur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Vendeur et dans le respect du droit de chacun. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires, ainsi que les travaux d'entretien éventuels, feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable par le Client.

Article 3 - Confidentialité Les devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail du Vendeur restent la propriété exclusive du Vendeur. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages et intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 4 - Etude et réalisation L'étude technique du projet ne sera réalisée qu'après une visite sur chantier par le Vendeur. Au moment de cette visite, le Client fournira au Vendeur toute information relative à l'environnement, les conditions d'intervention et détails esthétiques. Toute modification de ces informations apportée par le Client en cours d'étude occasionnera des incidences financières aux frais du Client. L'étude du devis s'entend « sous réserve de démontage ».

Article 5 - Délais Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Le Vendeur est dégagé de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,

- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, inondations, cambriolage, coupure de courant prolongée, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 6 - Conditions d'exécution Le Vendeur n'est tenu de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par le devis. Toutefois, la pose des ouvrages du Vendeur ne pourra s'effectuer que si les emplacements réservés à cet effet sont disponibles, accessibles et sains.

Article 7 - Conditions de règlement et prix. Les conditions de règlement sont systématiquement indiquées dans le devis du Vendeur.

En règle générale : un acompte à la commande de 30% sera exigé à la signature du devis, un acompte intermédiaire de 30 % avant le début des travaux et le solde de 40% en fin de travaux.

Toute demande de règlement se fera sur présentation de facture à régler à réception, sans escompte, ni rabais, ni retenue d'aucune nature.

Seul l'encaissement effectif du paiement est considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

A défaut de règlement dans le délai indiqué et conformément à l'article L441-6 du code du commerce, le Client devra régler, en supplément de la somme due, des intérêts de retard fixés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal : [Montant impayé €TTC] x [Nombre de jours de retard / 365] x 3 x [Taux d'intérêts légal]. En plus des pénalités de retard, une indemnité légale forfaitaire de recouvrement de 40€ est due en cas de retard de paiement. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux due à une erreur et/ou omission volontaire de la part du client, ce dernier s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts des matières premières en fonction de l'évolution de l'index BT.

PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT : Sauf accord exprès du client et de la société LACAM MENUISERIE, la prestation ne comprend pas: les travaux de plâtrerie et/ou de maçonnerie consécutifs à l'ancien dormant, les raccords de peinture, la dépose des voilages et autres accessoires, l'installation de système de ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation éventuellement incorporées au produit, les reprises ou retouches suite aux retraits des anciens matériaux ou accessoires, les travaux de finitions (peinture, vernis,

etc...), les raccordements à plus d'un mètre de l'installation du matériel, les éventuelles autorisations de travaux, permis de construire ou accord de la copropriété, les travaux d'électricité nécessaire à la prestation.

Article 8 - Suspension des travaux

En cas de non-observation des conditions de paiement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le Client en demeure de tenir ses engagements.

Article 9 - Réception des travaux et réclamations

La réception des travaux aura lieu à l'achèvement de la pose. Le Client devra obligatoirement procéder à cette réception en présence du Vendeur. Cette réception sera formalisée par un procès-verbal de réception signé d'un commun accord par les deux parties. En l'absence du Client à cette réception, aucune réclamation à la suite d'une dégradation de l'ouvrage ne pourra être recevable ultérieurement (impact, éclat, rayure, etc.). Toute contestation ou réclamation devront être signalées par lettre recommandée dans les huit jours après l'achèvement des travaux.

Le bois étant un matériau naturel, les finitions laquées, patinées, vernies et autres peuvent présenter des variations de ton et de teintes. La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placés les ouvrages. Les variations de taux d'hygrométrie peuvent générer des déformations, gauchissements ou retraits des bois. De légers décalages de pose peuvent être identifiés. L'ensemble de ces points ne peuvent être un motif de refus de réceptionner les travaux.

Article 10 - Photographies

Le Vendeur se réserve le droit de prendre en photo en entreprise ou au domicile du Client, tout matériel qui aura été commandé au Vendeur afin d'en faire usage comme témoignage de son savoir-faire. Le Vendeur pourra utiliser ces documents sur tout support publicitaire ou à usage d'information auprès du public, y compris notamment sur stands d'exposition ou sur internet. Le Client s'engage dans ce cas à ne réclamer aucune contrepartie financière. Le Vendeur s'engage à garantir la stricte confidentialité des documents. Si le Client s'oppose à l'utilisation de photographies prises en entreprise ou à domicile il s'engage à le faire savoir explicitement au Vendeur.

Article 11 - Réserve de propriété

Conformément à la loi du 12 mai 1980, la marchandise livrée reste propriété du Vendeur jusqu'à paiement intégral du produit. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Les risques sont transférés au Client dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, le Vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de rompre le contrat.

Article 12 - Garantie et assurance de responsabilité professionnelle.

Le Vendeur garantit son travail pendant une période de 24 mois à compter du jour de livraison. Le Vendeur est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle et décennale souscrite auprès de ALLIANZ IARD Entreprise régie par le code des assurances, société anonyme au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro n°542 110 291 et dont le siège social est situé, 1, cours Michelet-CS30051-92076 Paris la Défense. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, ou par une utilisation non-conforme aux usages habituels ou aux prescriptions données, ou par un montage erroné lorsque celui-ci n'est pas réalisé par le Vendeur ou par un entretien defectueux entraîneront une exclusion de la garantie.

Article 13 - Contestation.

À défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle.

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : Entreprise **CM2C** (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice), médiateur de la consommation désigné par l'entreprise. En cas de litige, le client consommateur adresse une réclamation par écrit à l'entreprise avant toute saisine éventuelle du médiateur de la consommation. En cas d'échec de la réclamation, le client peut soumettre le différend à ce médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite, à l'adresse suivante : 14 Rue Saint-Jean, 75017 Paris. Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise. Pour les clients particuliers, le tribunal compétent sera le lieu d'exécution du contrat ou du domicile défendeur.

Article 14 - Confidentialité des données

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client. Enforment à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier ou par mail et en justifiant de son identité, à l'adresse précisée à l'article 1 des présentes Conditions Générales de Vente.

